

SYNDICAT MIXTE SUD RHO

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID: 030-253002919-20241017-D24 022-BF

# **DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

Séance du : 17 octobre 2024

N° de délibération : D24.022

<u>Date de la convocation :</u> 01 octobre 2024

Secrétaire de séance : M. PORTELA Roland

Membres présents :
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
Mme PONIATWOSKI Anne
M. PORTELA Roland
M. LEVESQUE Fréderic
M. BONNEAU Gérard
M. VALLESPI Joachim
M. FOURNIER Jean-Marie

Procurations:

Mme GRAILLON Anne
pour M. PORTELA Roland

#### VOTE

-

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024** 

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA

Monsieur le Président présente le Budget supplémentaire 2024 qui reprend les résultats de l'exercice précédent.

Chaque membre du Conseil étant en possession d'un document, il est procédé à la justification des équilibres ainsi que des grandes masses du budget supplémentaire.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget supplémentaire, par chapitre, de l'exercice 2024, équilibré comme suit après reprises des résultats :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	-1 259 400.00€	1 270 899.97 €
Section investissement	26 705.27 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

CHINAIN OX

Le Président
Phillipe ROUVIER COROUGE



SYNDICAT MIXTE SUD RHO HÔTEL DE VILLE - B.P 5 - 30

Envoyé en préfecture le 30/10/2024 Reçu en préfecture le 30/10/2024 Publié le VIRONNEMENT ID: 030-253002919-20241017-D24\_023-DE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 17 octobre 2024

N° de délibération : D24.023

Date de la convocation : 01 octobre 2024

Secrétaire de séance : M. PORTELA Roland

#### Membres présents :

M. ROUVIER COROUGE Philippe Mme PONIATWOSKI Anne M. PORTELA Roland M. LEVESQUE Fréderic

M. BONNEAU Gérard

M. VALLESPI Joachim M. FOURNIER Jean-Marie

#### **Procurations:**

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

#### VOTE

Pour	Contre	Abst°
8		

CANDIDATURE A UN APPEL A PROJET CITEO

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. PORTELA Roland.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Citeo publie régulièrement des Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature sera déposée au cours de l'année 2025, et devra comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le groupement de territoires pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. administratif peut être saisi par

Président certifie sous

l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site înternet www.telercours.fr

Pour expédition certifiée conforme





SYNDICAT MIXTE SUD RH

**HOTEL DE VILLE - B.P 5** 

Reçu en préfecture le 30/10/2024 Publié le NVIRONNEN ID: 030-253002919-20241017-D24\_0241-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

#### **DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du: 17 octobre 2024

N° de délibération :

D24.024

Date de la convocation :

01 octobre 2024

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. ROUVIER COROUGE Philippe Mme PONIATWOSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. LEVESQUE Fréderic

M. BONNEAU Gérard

M. VALLESPI Joachim

M. FOURNIER Jean-Marie

#### **Procurations:**

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

#### VOTE

Pour	Contre	Abst°
8		

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-17-1,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 (art. 98) relatif à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret nº 2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, quel que soit le mode d'exploitation du service,

VU le décret n°2015-1827 du 31 décembre 2015 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D2224 -1 du CGCT précisent que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

CONSIDERANT que le rapport annuel 2023 a été soumis au conseil syndical ce jour

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

Article 1 : D'approuver le rapport 2023 ci-joint sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

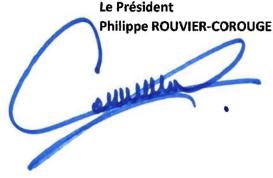
Article 2 : De le transmettre aux collectivités adhérentes pour approbation et mise à disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Président certifie responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr





# SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

#### **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

# Séance du : 17 octobre 2024

#### N° de délibération : D24.025

# Date de la convocation : 01 octobre 2024

# Secrétaire de séance :

## M. PORTELA Roland

### Membres présents : M. ROUVIER COROUGE Philippe Mme PONIATWOSKI Anne

M. PORTELA Roland
M. LEVESQUE Fréderic
M. BONNEAU Gérard
M. VALLESPI Joachim
M. FOURNIER Jean-Marie

### **Procurations:**

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

#### VOTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délaí de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www telercours fr

## APPROBATION D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION DE RUCHES

Le Comité Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. PORTELA Roland.

Dans le cadre d'une démarche menée en faveur de la biodiversité sur son site, le syndicat souhaite promouvoir le rôle de l'abeille comme actrice de la biodiversité.

A cette fin, il est proposé un partenariat avec un apiculteur, Monsieur Gwenn Lasbleiz, pour

une mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation et de l'entretien de ruches. Afin de soutenir l'activité apicole et pour marquer son engagement pour la biodiversité de son environnement, le Syndicat s'engage à acheter une production minimale de 400 pots de miel de 250 grammes au prix unitaire de 22 € (HT) / année.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, autorise le Président à :

- Signer la convention avec l'apiculteur en vue de l'installation et de l'entretien des ruches
- Acheter une production minimale de 400 pots de miel de 250 grammes au prix unitaire de 22 € (HT) / année

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER COROUGE